

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION
PREFECTURE DE REGION

DIPLOME D'ETAT DE PROFESSEUR DE DANSE

Homologué au niveau III de l'enseignement technologique - code NSF 133 (J.O. du 18 juillet 1997)

LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

VU la loi n° 89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse ;

VU l'arrêté du 11 avril 1995 pris en application de l'article 1er de la loi susvisée ;

VU le livret de formation attestant que l'intéressé(e) bénéficie des quatre unités de valeur constitutives du diplôme ;

DECERNE

à : Christelle COURTIN
né(e) le : 9 décembre 1972 à Jendouis

LE DIPLOME D'ETAT DE PROFESSEUR DE DANSE

option : SA22

Fait à :

Saint-Denis

le

27 juin 2000

Le Directeur

pour le Ministre,

Le Préfet de la région

Amiens-Maine Le Compiègne